

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

DENAUD Jean-Claude

Lieu-dit Puy La Font
Parcelle C 1085
87130 La Croisille-sur-Briance

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/01/2022 dans l'établissement DENAUD Jean-Claude implanté Lieu-dit Puy La Font Parcelle C 1085 87130 La Croisille-sur-Briance. L'inspection a été annoncée le 29/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite d'inspection a été menée afin d'établir la situation administrative de l'installation située sur la parcelle cadastrée C 1085, appartenant à Monsieur DENAUD Jean-Claude sur la commune de La Croisille-sur-Briance (87 130) au regard du Code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DENAUD Jean-Claude
- Lieu-dit Puy La Font Parcelle C 1085 87130 La Croisille-sur-Briance
- Code AIOT dans GUN : 0100001346
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Cette installation est soumise à la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Activité relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (VHU)
- Agrément centre VHU
- Déchets amiantés

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Activité relevant de la rubrique 2712 (VHU)	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7	/	Mise en demeure, respect de prescription, Suspension
Agrément centre VHU	Code de l'environnement du 01/03/2017, Article R.543-162	/	Mise en demeure, respect de prescription, Suspension
Déchets plaques d'amiante-ciment	Arrêté ministériel du 29 juillet 2005 , Article 1	/	Mise en demeure, respect de prescription, Suspension

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. DENAUD Jean-Claude exploite très clairement un stockage de VHU sans disposer de l'agrément requis au titre de la législation applicable aux déchets, ni de l'enregistrement requis au titre de la législation applicable aux installations classées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Activité relevant de la rubrique 2712 (VHU)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7
Prescription contrôlée : Article L.512-7 Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
Constats : M. DENAUD Jean-Claude entrepose des véhicules hors d'usage stockés en extérieur et un stockage de pièces diverses à même le sol. Les conditions d'exploitation du dépôt de véhicules hors d'usage sont susceptibles de porter atteinte au milieu du fait notamment de l'absence d'imperméabilisation des sols et du non retrait des éléments dangereux de certains véhicules. Il a clairement été établi que M. DENAUD Jean-Claude stocke et démonte ponctuellement des véhicules hors d'usage. Cette activité relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées dès lors que la surface dédiée à l'activité dépasse 100 m². La superficie du site est d'environ 16 706 m². Ce site est exploité par DENAUD Jean-Claude sans avoir fait l'objet de l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Suspension

Nom du point de contrôle : Agrément centre VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, Article R.543-162
Prescription contrôlée : Article R.543-162 Tout exploitant d'une installation de stockage de véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet.
Constats : Monsieur DENAUD Jean-Claude ne dispose pas de l'agrément requis en tant que centre d'entreposage de VHU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Suspension

Nom du point de contrôle : Déchets plaques d'amiante-ciment

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 29 juillet 2005 , Article 1
Prescription contrôlée : Les déchets amiantés feront l'objet d'un retrait par une entreprise spécialisée après conditionnement de manière à ne pas provoquer d'émissions de fibres et étiquetage conformément au décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié. Ces déchets sont accompagnés du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (BSA CERFA 11861*02) prévu par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005
Constats : Ces déchets ne sont pas accompagnés du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (BSA CERFA 11861*02) prévu par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 dont copie est adressée à l'inspection des installations classées (UD 87 DREAL).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Suspension